



DECISION N° 2009/82

OBJET : Contrat d'objectifs entre la ville d'Yerres et l'Amicale Sportive Yerroise

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

CONSIDERANT

Le contrat d'objectifs signé au 1er octobre 2007, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans, autorisé par décision n° 2007/280,

CONSIDERANT la mise en place d'un logiciel de critères d'attribution pour la subvention annuelle allouée à l'Amicale Sportive Yerroise,

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle a été voté,

DECIDE

De signer l'avenant n°1 portant sur le montant de la subvention allouée à l'A.S.Y.

Fait à Yerres, le 29 avril 2009



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

